



PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var**

**Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var**

Dossier suivi par :
STEPHANE DARBON

Tél. : 0489964367
Fax : 0494700039

**Société STATIM PROVENCE
216 rue Maurice Le Boucher
Mas Verdier
30000 NIMES**

Mèl : stephane.darbon@var.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lotissement " Les terrasses de César" sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE**
Courrier de notification de décision

Copie à :

- ONEMA
- Sous-préfecture de Draguignan
- Mairie de Trans-en-Provence Hôtel de Ville 25, Avenue de la Gare 83720 TRANS-EN-PROVENCE
- ELLIPSE 527, Avenue de Robion 84300 CAVAILLON

Réf. : 83-2015-00267/D1352

TOULON, le 12 Décembre 2016

Monsieur,

Par courrier en date du 08 octobre 2015, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 06 mai 2016 concernant :

Lotissement "Les terrasses de César" sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE

dossier enregistré sous le numéro : **83-2015-00267/D1352**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.